

MEURTHE ET MOSELLE

CHALIGNY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	15	Votants	20
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 30 Juin 2017

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX, M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. HORNBECK, M. CIAPPELLONI, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme ISSELE, M. FOURNIER, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

Date d'affichage

Le 11 Juillet 2017

Etaient excusés : M. PERISSE, M. GRBIC, Mme NOEL, M. CHUARD, Mme WAZYLEZUCK, Mme MARCHESI

Etait absent : M. BASTIEN

Transmis à la Préfecture

Le 13 juillet 2017

M. PERISSE, M. GRBIC, Mme NOEL, M. CHUARD, Mme WAZYLEZUCK ont délégué respectivement leur mandat à M. HOUSSAY, M. KRMER, M. HESS, Mme BARTHELEMY et M. PINHO.

Mme Stéphanie IRSLINGER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2017-04-01 – 5.5 – Indemnités du maire, des adjoints et mandats spéciaux

Le conseil municipal,

Vu l'élection du maire et des adjoints,

Vu la désignation de deux conseillers municipaux chargés de mandats spéciaux,

Vu les articles L. 2130-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2017-85 du 26/01/2017,

Considérant que la commune compte 2935 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que l'indemnité mensuelle brute du maire à compter du 01/01/2017 sera égale à 916 € (23,665 % de l'IB 1022).

DECIDE que l'indemnité mensuelle brute de chacun des adjoints à compter du 01/01/2017 sera égale à 50 % de l'indemnité du maire, soit 458 € (11,832 % de l'IB 1022).

DECIDE que l'indemnité mensuelle brute du conseiller chargé du mandat spécial de la culture sera égale à 50 % de l'indemnité des adjoints à compter du 01/01/2017, soit 229 € (5,916 % d' IB 1022).

DECICE que l'indemnité mensuelle brute du conseiller chargé du mandat spécial de gestion des chantiers et travaux sera égale à 75 % de l'indemnité des adjoints à compter du 01/01/2017, soit 343,50 € (8,8749 % d' IB 1022).

PRECISE que ces indemnités ne seront revalorisées que sur décision expresse du conseil municipal.

DCM N° 2017-04-02 – 1.4 – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2016 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures d'électricité des 71 membres volontaires pour une durée de 2 ans.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2017. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2018-2019.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grande Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le terrain lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites ; néanmoins, le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement des commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

Un plafond de 5 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le conseil municipal,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de CHALIGNY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu regard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1. Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017.

Article 2. La participation financière de la commune de CHALIGNY est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3. Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DCM N° 2017-04-03 – 4.1.1 – TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE.

Le maire informe le conseil municipal que Madame Isabelle POIRIER remplit les conditions pour un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et que celui-ci a obtenu un avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 27 avril 2017. Il propose donc au conseil municipal de transformer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe occupé par Mme Isabelle POIRIER en un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2006-1690 du 22.12.2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret N° 2016-604 du 12/05/2016 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux Adjoint Administratifs Principaux de 1^{ère} classe,

Vu le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2017,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la transformation de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe occupé par Mme Isabelle POIRIER en un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{er} classe à temps complet, à compter du 1^{er} août 2017 conformément au décret N° 2006-1690 modifié susvisé,

FIXE la rémunération de l'agent conformément au décret N° 2016-604 du 12 mars 2016 modifié, susvisé,

PRECISE que les crédits figurent au budget, aux comptes prévus à cet effet.

DCM N° 2017-04-04 – 2.1 – CHARTE DE LA GOUVERNANCE DU PLUi

Le maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Moselle et Madon a prescrit l'élaboration du PLUi le 18 mai 2017. Il donne alors lecture de la délibération qui fixe les objectifs, les modalités de concertation avec les habitants, mais aussi les modalités de collaboration avec les communes.

Ces modalités sont détaillées dans une « charte de la gouvernance » à conclure entre la Communauté de Communes Moselle et Madon et les communes. Il en donne alors lecture puis demande au conseil municipal de l'approuver et de l'autoriser à la signer,

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la « Charte de gouvernance » détaillant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Moselle et Madon et les communes pour l'élaboration du PLUi,

AUTORISE le maire à la signer.

DESIGNE M. Alain KREMER en qualité de représentant titulaire du conseil municipal au sein du comité de pilote du PLUi et Mme Martine MAUCOTEL en qualité de représentante suppléante.

DCM N° 2017-04-05 – 7.2.2 – TARIFS DES SEJOURS EN CENTRE DE LOISIRS POUR L'ETE 2017

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'accueil de loisirs pour les vacances d'été.

Le programme a été défini au mois de juin, ce qui a permis d'arrêter les tarifs que le maire présente alors au conseil municipal. Il l'informe au demeurant que ceux-ci ont obtenu l'accord du bureau municipal.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Coût brut	Reste à charge avec N° allocataire CAF	Reste à charge pour les bénéficiaires de l'aide aux loisirs CAF
5 semaines ou 25 jours avec repas et sorties	525 €	417,25 €	322,25 €
4 semaines ou 20 jours avec repas et sorties	430 €	343,80 €	267,80 €
3 semaines ou 15 jours avec repas et sorties	330 €	265,35 €	208,35 €
2 semaines ou 10 jours avec repas et sorties	225 €	181,90 €	143,90 €
1 semaine ou 5 jours avec repas et 1 sortie	115 €	93,45 €	74,45 €
1 journée avec repas	23 €	18,69 €	14,89 €
Journée spéciale	30 €	25,69 €	21,89 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus pour la période du 10 juillet au 1^{er} septembre 2017 inclus.

DCM N° 2017-04-06 – 1.1 – Elargissement et réfection du CC7

Le maire informe le conseil municipal qu'il a lancé une consultation pour les travaux d'élargissement et de réfection du CC7, dernière tranche, comprise entre la sortie du village et la Vierge, en raison de l'état catastrophique, et même dangereux de cette portion que tous ont pu constater.

Il présente alors au conseil municipal les trois offres qu'il a reçues dans le cadre de cette consultation et l'information que l'offre de l'entreprise LOR TP s'élevant à 76 665,40 € HT a obtenu un avis favorable de la commission travaux réunie le 15 juin 2017.

Il lui demande alors de confirmer ce choix et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire et du 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise LOR TP à MAXEVILLE (54320) 6 rue Hubert Curien s'élevant à 76 665,90 € HT pour les travaux l'élargissement et de réfection du CC7, dernière tranche,

AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant et tout document relatif à la cette affaire.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2017-04-01	indemnités du maire, des adjoints et mandats spéciaux
2017-04-02	approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique
2017-04-03	transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2eme classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe.
2017-04-04	charte de la gouvernance du PLUi
2017-04-05	tarifs des séjours en centre de loisirs pour l'été 2017
2017-04-06	élargissement et réfection du CC 7

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	Excusé
Milos GRBIC	Excusé
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	Excusée
Francis HESS	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	Excusé
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	Excusée
Nathalie MARCHESI	Excusée
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	Absent
Claude SAINT-GEORGES	